INITIALES DU MAIRE
548
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 15 OCTOBRE 2019

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 15 octobre 2019 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

1- Adoption de l'ordre du jour;

2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;

3- Approbation des procès-verbaux;

4- Entérinement – Registre des chèques;

5- Adoption de projets de règlements :

   a) Retrait du projet de règlement numéro 1621-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et les normes afférentes dans la zone CGS-101;

6- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :

   a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1635-19 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin d'ajouter un critère d'évaluation;

7- Adoption de règlements :

   a) Adoption du règlement numéro 1629A-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables aux logements en sous-sol, au drainage, à l'architecture des bâtiments, aux zones M-131, H-223, H-302, H-303, H-306, M-315, H-426, H-519, H-536, H-544 et afin de créer la grille des spécifications de la zone C-545;

   b) Adoption du règlement numéro 1632-19 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics et à l'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE
349
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

c) Adoption du règlement numéro 1633-19 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin de modifier les règles relatives à la période de questions;

d) Adoption du règlement numéro 1634-19 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de retirer les critères liés au logement en sous-sol et de modifier les demandes de permis et certificats assujettis;

8- Contrats et ententes :

a) Octroi de contrat de gré à gré – Réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire sur la rue Sainte-Catherine (entre les rues Saint-Charles et Longtin) – 2019GÉ43;

b) Octroi de contrat de gré à gré – Acquisition, installation, hébergement et soutien technique pour le logiciel « 4DAPPROV » - 2019APP02-CGG;

c) Octroi de contrat de gré à gré – Installation d'un nouveau panneau électronique double-face sur la rue Saint-Pierre et relocalisation de l'actuel vers la montée Lasaline;

d) Octroi de contrat de gré à gré – Ajout de deux nouvelles zones d'éclairage extérieur – Mise en lumière;

e) Acquisition d'une servitude contre le lot 2 178 101 du cadastre du Québec – 9, rue Sainte-Marie;

f) Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière - Volet 2 du Fonds des petites collectivités - Centre aquatique;

g) Octroi de contrat de gré à gré – Location de deux (2) niveleuses de déneigement et de ses accessoires – 2019TP25;

9- Soumissions :

a) Soumissions – Services professionnels en évaluation foncière – 2019FIN03-AOP;

b) Soumissions – Acquisition d'un (1) véhicule utilitaire côte à côte (achat et échange) – 2019TP12-AOI;

c) Autorisation de paiement – Ajustement pour précipitations additionnelles – Déneigement des rues lot 1 et lot 2 – 2015TP11;

10- Mandats :

a) Mandat de services professionnels – Révision des districts électoraux;

11- Dossiers juridiques :

a) Règlement d'une réclamation – Enlèvement d'un nid de guêpes;

b) Mémoire de transaction – Dossier numéro C0887-18;

INITIALES DU MAIRE
550
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

12- Ressources humaines :

a) Embauche temporaire au poste de conseiller en communication – Service des communications et du service à la clientèle;

13- Gestion interne :

a) Calendrier des séances ordinaires – Année 2020;

b) Modification de la résolution numéro 469-10-19 « Octroi d'un contrat de gré à gré – Adhésion à une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail »;

14- Gestion externe :

a) Aide financière – Mouvement Movember « Bouge pour Movember »;

b) Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Travaux d'amélioration des rues Leber et Lausanne;

15- Demande de la Ville :

a) Demande d'aide financière à la Municipalité régionale de comté de Roussillon – Fonds de développement des communautés (FDC) 2018-2019;

16- Recommandation de la Ville :

a) Position de la Ville – Demande d'accès à l'information auprès du ministère de l'Environnement;

b) Position de la Ville – Appui à la municipalité de Franklin en relation avec de l'enfouissement illégal;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogation mineure :

a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00093 – 168-172, montée Saint-Régis;

b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00118 – 29, rue Boisjoli;

c) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00120 – 185, rue Vanier;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

a) Demande de PIIA numéro 2019-00068 – 168-172, montée Saint-Régis;

b) Demande de PIIA numéro 2019-00071 – 185, rue Vanier;

c) Demande de PIIA numéro 2019-00116 – 400, Route 132, local 110;

d) Demande de PIIA numéro 2019-00117 – 17, rue Sainte-Catherine;

20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

472-10-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

8-d) Octroi de contrat de gré à gré – Ajout de deux nouvelles zones d'éclairage extérieur – Mise en lumière;
9-c) Autorisation de paiement – Ajustement pour précipitations additionnelles – Déneigement des rues lot 1 et lot 2 – 2015TP11;

- en ajoutant les points suivants :

6-b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1008-02-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées;
12-b) Création d'un poste de coordonnateur au cabinet du maire et à la direction générale et nomination;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 23 septembre 2019 et du 1er octobre 2019.

INITIALES DU MAIRE
552
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

473-10-19 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 17 septembre 2019, du 23 septembre 2019 et du 1er octobre 2019.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

474-10-19 ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de septembre 2019 se chiffrant à 7 809 063,96 $, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1er octobre 2019.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

475-10-19 RETRAIT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1621-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS ET LES NORMES AFFÉRENTES DANS LA ZONE CGS-101

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement numéro 1621-19 a dûment été donné et que le Conseil a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du Conseil tenue le 11 juin 2019 et le second projet lors de la séance tenue le 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de Comté de Roussillon a informé la Ville de la non-conformité d'une disposition avec le Schéma d'aménagement révisé en vigueur;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer et de ne pas donner suite au projet de règlement numéro 1621-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et les normes afférentes dans la zone CGS-101.

INITIALES DU MAIRE
553
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1635-19

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1635-19 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin d'ajouter un critère d'évaluation.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1635-19 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin d'ajouter un critère d'évaluation.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-19

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1008-02-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées.

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1008-02-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

476-10-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1629A-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2019, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* les personnes intéressées des zones H-522 et H-550 ont demandé en nombre suffisant à ce que les articles 11 (à l'égard des zones H-522, H-550, H-551 et H-526), 32 (à l'égard de la zone H-526) et 35 (à l'égard de la zone H-551) du second projet règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que lesdits articles ont été retirés du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1629A-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables aux logements en sous-sol, au drainage, à l'architecture des bâtiments, aux zones M-131, H-223, H-302, H-303, H-306, M-315, H-426, H-519, H-536, H-544 et afin de créer la grille des spécifications de la zone C-545, tel que soumis à la présente séance.

477-10-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1632-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 septembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 septembre 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1632-19 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics et à l'urbanisme, tel que soumis à la présente séance.

478-10-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1633-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 septembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 septembre 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

INITIALES DU MAIRE
355
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D'adopter le règlement numéro 1633-19 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin de modifier les règles relatives à la période de questions, tel que soumis à la présente séance.

479-10-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1634-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 septembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 septembre 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1634-19 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de retirer les critères liés au logement en sous-sol et de modifier les demandes de permis et certificats assujettis, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

480-10-19 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÉHABILITATION PONCTUELLE DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE SAINTE-CATHERINE (ENTRE LES RUES SAINT-CHARLES ET LONGTIN) – 2019GÉ43

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire sur la rue Sainte-Catherine (entre les rues Saint-Charles et Longtin);

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

INITIALES DU MAIRE
556
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire sur la rue Sainte-Catherine (entre les rues Saint-Charles et Longtin) et plus particulièrement des travaux de gainage et de colmatage par injection.

D'octroyer à CGI Environnement le contrat pour des travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire sur la rue Sainte-Catherine (entre les rues Saint-Charles et Longtin), aux taux unitaires soumis et aux conditions prévues à l'offre de service datée du 23 septembre 2019.

La valeur approximative de ce contrat est de 39 919,32 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 36 452 $ du poste budgétaire 02-370-00-958 « Train de banlieue » vers le poste budgétaire 23-022-07-391 « Réhabilitation ponctuelle des conduites sanitaires Sainte-Catherine ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-07-391.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

481-10-19 <u>OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITION, INSTALLATION, HÉBERGEMENT ET SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE LOGICIEL « 4DAPPROV » - 2019APP02-CGG</u>

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville permet d'octroyer de gré à gré un contrat visant l'acquisition de logiciel encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Luc Devar, consultant inc. le contrat visant l'acquisition, l'installation, l'hébergement et le soutien technique pour le logiciel « 4DApprov », aux prix unitaires et forfaitaires soumis, tel que plus amplement décrit au contrat 2019APP02-CGG, pour la période débutant le 16 octobre 2019 et se terminant 60 mois suivant la date d'entrée en fonction du logiciel en environnement production.

La valeur approximative de ce contrat est de 56 998,85 $ taxes incluses.

INITIALES DU MAIRE
357
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D'autoriser le chef de division – technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1559-18 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de logiciels, d'équipements informatiques et panneaux électroniques) et un emprunt de 410 000 $ (poste budgétaire 23-559-00-331). Le terme de remboursement de l'emprunt étant de cinq (5) ans.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-190-00-528).

482-10-19 <u>OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – INSTALLATION D'UN NOUVEAU PANNEAU ÉLECTRONIQUE DOUBLE-FACE SUR LA RUE SAINT-PIERRE ET RELOCALISATION DE L'ACTUEL VERS LA MONTÉE LASALINE</u>

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 444-09-19, l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau panneau électronique double-face sur la rue Saint-Pierre et la relocalisation de l'actuel vers la montée Lasaline;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'installation d'un nouveau panneau électronique double-face sur la rue Saint-Pierre et de relocalisation de l'actuel vers la montée Lasaline.

D'octroyer à Enseigne St-Marie, le contrat visant l'acquisition et l'installation d'un nouveau panneau électronique double-face sur la rue Saint-Pierre et la relocalisation de l'actuel vers la montée Lasaline, aux prix unitaires et forfaitaires soumis.

La valeur approximative de ce contrat est de 94 427,82 $ taxes incluses.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser le chef de division – technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

INITIALES DU MAIRE
558
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1618-19 décrétant une dépense de 605 229 $ et un emprunt de 605 229 $ pour des travaux de stabilisation d'une section (adjacente au 53, rue Brodeur) du fossé des Prémontrés, de mise en lumière de 4 secteurs, d'installation de trois panneaux double-face, de pavage du sentier à la base de plein air et aménagement du bassin Capes (poste budgétaire 23-618-10-393).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

483-10-19 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE CONTRE LE LOT 2 178 101 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 9, RUE SAINTE-MARIE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, à titre gratuit, de monsieur Addulmajid Nikjavan ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'installation, l'entretien, la réparation, la construction, la reconstruction et le maintien d'une conduite pluviale et ses accessoires ainsi qu'un droit de passage contre une partie du lot 2 178 101 du cadastre du Québec, aux conditions stipulées à la promesse de cession de servitude, soumis à la présente séance.

Cette parcelle de terrain est d'une superficie de 113,2 mètres carrés et est décrite et montrée à une description technique et un plan préparés par Jacques Beaudoin arpenteur géomètre le 25 septembre 2019 sous le numéro 19813 de ses minutes.

De mandater Me France Larivière, notaire, afin de préparer l'acte de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

484-10-19 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - VOLET 2 DU FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS - CENTRE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une aide financière de 8 355 238 $ pour la construction d'un centre aquatique dans le cadre du Volet 2 – Fonds des petites collectivités – Nouveau fonds Chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT que pour obtenir le versement de cette aide financière, la Ville doit signer le protocole d'entente prévu à cet effet;

INITIALES DU MAIRE
559
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la Ministre déléguée à l'éducation et la Ville de Saint-Constant relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Fonds des petites collectivités – Nouveau Fonds Chantier Canada – Québec, pour la construction du Centre aquatique.

485-10-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – LOCATION DE DEUX (2) NIVELEUSES DE DÉNEIGEMENT ET DE SES ACCESSOIRES – 2019TP25

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la location de deux (2) niveleuses de marque John Deere et ses accessoires modèles 770d et 670c avec opérateur et un bloc de 265 heures garantie;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Location d'Angelo inc., le contrat visant la location de deux (2) niveleuses de marque John Deere et ses accessoires modèles 770d et 670c avec opérateur et un bloc de 265 heures garanties, pour la période débutant le ou vers le 15 novembre 2019 et se terminant le ou vers le 15 avril 2020, aux prix unitaires soumissionnés et conformément au bon de commande daté du 25 mai 2018.

La valeur approximative de ce contrat est de 100 545,64 $ taxes incluses.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la résolution.

INITIALES DU MAIRE
560
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée poste budgétaire 02-330-00-443.

SOUMISSIONS :

486-10-19 <u>SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE – 2019FIN03-AOP</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour des services professionnels en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant ($) (incluant les taxes)	Montant ($) (incluant les taxes) Option de prolongation
Évimbec ltée	956 092,44 $	1 040 739,90 $
Jean-Pierre Cadrin & associés inc	992 314,73 $	1 064 582,27 $
Servitech inc.	1 435 112,20 $	1 593 401,73 $

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points ou plus;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation approuvés sont les suivants selon la résolution numéro 176-04-19 :

- Présentation et expérience du soumissionnaire
- Évaluateur agréé
- Équipe de travail
- Méthodologie du mandat
- Programme d'assurance qualité

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

INITIALES DU MAIRE
561
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Soumissionnaires	Pointage final
Évimbec ltée	1,33
Jean-Pierre Cadrin & associés inc.	1,28
Servitech inc.	0,92

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de fourniture de services professionnels en évaluation foncière, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Évimbec ltée, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019FIN03-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 956 092,44. $, taxes incluses.

Pour l'option de prolongation de trois (3) ans, soit du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2025, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'option de renouvellement. Dans l'affirmative, les modalités décrites dans l'appel d'offres 2019FIN03-AOP s'appliqueront dans son entièreté à cette option de prolongation.

D'autoriser la directrice du Service des finances ou l'assistant trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2020, 2021 et 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-150-00-417).

487-10-19 <u>SOUMISSIONS – ACQUISITION D'UN (1) VÉHICULE UTILITAIRE CÔTE À CÔTE (ACHAT ET ÉCHANGE) – 2019TP12-AOI</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire côte à côte (achat et échange);

CONSIDÉRANT que le véhicule utilitaire actuel n'est plus adapté pour les besoins de la Ville;

INITIALES DU MAIRE
562
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant ($) (taxes non incluses)	Montant donné pour véhicule en échange (taxes non incluses)
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	18 422,32 $	9 500 $
AGRITEX	21 289 $	7 000 $

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire côte à côte (achat et échange), à Brosseau et Lamarre inc., et ce, au montant forfaitaire soumissionné, de 18 422,32 $ plus taxes et la vente du véhicule utilitaire côte à côte appartenant à la Ville à Brosseau et Lamarre inc. pour un montant de 9 500 $ plus les taxes applicables. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019TP12-AOI et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-04-310.

MANDATS :

488-10-19 <u>MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Innovision + pour la fourniture de services pour la révision des districts électoraux qui débutera au mois de janvier 2020 et qui se terminera le ou vers le 31 mai 2020, le tout aux conditions de leur offre de services datée du 17 septembre 2019 et aux taux unitaires soumis, pour des honoraires approximatifs de 13 384,58 $, plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-141-00-418.

INITIALES DU MAIRE
563
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

DOSSIERS JURIDIQUES :

489-10-19 RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – ENLÈVEMENT D'UN NID DE GUÊPES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement de la réclamation de monsieur Julien Ferland pour le remboursement de frais d'un exterminateur afin de procéder à l'enlèvement d'un nid de guêpes enfoui dans le sol de la piste cyclable situé à côté de la rue Rousseau le ou vers le 10 août 2019 au montant de 143,72 $, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par la réclamant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

490-10-19 MÉMOIRE DE TRANSACTION – DOSSIER NUMÉRO C0887-18

CONSIDÉRANT que le mémoire de transaction négocié au cours de la médiation dans le dossier numéro C0887-18 doit être entériné par résolution du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser d'entériner le Mémoire de transaction dans le dossier numéro C0887-18.

RESSOURCES HUMAINES :

491-10-19 EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, pour une entrée en poste le ou vers le 4 novembre 2019, madame Marie-Joëlle Dubreuil à titre d'employée temporaire au poste de conseillère en communication – Gouvernance et loisirs au Service des communications et du service à la clientèle, et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste, le tout conformément aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. À compter du 1er janvier 2020, le salaire sera établi selon l'échelon 2 de la classe 2.

À compter du 1er mai 2020, madame Dubreuil aura droit à sept (7) jours de vacances.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 7 200 $ du poste budgétaire 02-310-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-135-00-112 « Rémunération des employés temporaires ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-112.

492-10-19 CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR AU CABINET DU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET NOMINATION

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste de coordonnateur au cabinet du maire et à la direction générale à la classe 1 et aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

De nommer en date du 4 novembre 2019, madame Maude Simard à titre d'employée à l'essai au poste de coordonnateur au cabinet du maire et à la direction générale aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire à l'embauche sera celui de la classe 1, échelon 1 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, payé au prorata de 20 heures par semaine. Au terme de la période de probation, l'employée bénéficiera de huit (8) jours de vacances.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 7 000 $ du poste budgétaire 02-310-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-131-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-131-00-111.

GESTION INTERNE :

493-10-19 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2020

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

INITIALES DU MAIRE
565
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l'année 2020 :

Mardi, le 21 janvier 2020 à 19h30
Mardi, le 18 février 2020 à 19h30
Mardi, le 17 mars 2020 à 19h30
Mardi, le 21 avril 2020 à 19h30
Mardi, le 19 mai 2020 à 19h30
Mardi, le 16 juin 2020 à 19h30
Mardi, le 21 juillet 2020 à 19h30
Mardi, le 18 août 2020 à 19h30
Mardi, le 15 septembre 2020 à 19h30
Mardi, le 20 octobre 2020 à 19h30
Mardi, le 17 novembre 2020 à 19h30
Mardi, le 15 décembre 2020 à 19h30

Les séances se tiendront au Pavillon de la biodiversité (Centre culturel Denis-Lord) au 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

494-10-19 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 469-10-19 « OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 469-10-19 « Octroi d'un contrat de gré à gré – Adhésion à une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail » par l'ajout, à titre de troisième conclusion, du texte suivant :

« Le Conseil ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfait, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'éthique, de la santé et de la sécurité au travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalités et au calcul de ces taux pour l'année 2020 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du Conseil. »

INITIALES DU MAIRE
566
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

495-10-19 AIDE FINANCIÈRE – MOUVEMENT MOVEMBER « BOUGE POUR MOVEMBER »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 500 $ à l'organisme à but non lucratif Mouvement Movember afin d'appuyer l'activité de levée de fonds « Bouge pour Movember » qui se tiendra le samedi 9 novembre prochain au parc Leblanc. Cette aide financière sert à appuyer l'activité de monsieur Daniel Gaudreau.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

496-10-19 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES RUES LEBER ET LAUSANNE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville approuve les dépenses pour les travaux qui ont été exécutés pour la reconstruction de la rue Leber pour un montant de 1 762 030,12 $, plus taxes, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses pour la reconstruction de la rue Leber dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

Que la Ville approuve les dépenses pour les travaux qui ont été exécutés pour la reconstruction de la rue Lausanne pour un montant de 762 719,60 $, plus taxes, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses pour la reconstruction de la rue Lausanne dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

INITIALES DU MAIRE
567
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

497-10-19 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (FDC) 2018-2019

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville de Saint-Constant à mettre en œuvre et à déposer, auprès de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon, une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds de développement des communautés 2018-2019*.

D'autoriser madame Nathalie Leclaire, directrice du Service des loisirs de la Ville de Saint-Constant à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, et ce, pour le projet d'élaboration du devis de performance pour le bâtiment jeunesse, le skatepark et le pumptrack.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

498-10-19 POSITION DE LA VILLE - DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles est entré en vigueur en juin 2006;

CONSIDÉRANT que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles a pour objectifs de :

- Soutenir l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) par le financement d'activités municipales;
- Réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination;

CONSIDÉRANT que ledit programme vise à redistribuer annuellement, sous forme de subventions aux municipalités, des redevances régulières reçues pour l'élimination de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité aux subventions, dans le cadre dudit programme, est conditionnelle au respect, par la municipalité, de différentes obligations dont le calcul s'effectue selon des critères de performance basé sur deux paramètres soit la population et la performance;

CONSIDÉRANT que la condition d'admissibilité aux subventions évoquée ci-haut est en fonction de l'amélioration par les municipalités locales de leur processus de gestion des matières recyclables et organiques afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

INITIALES DU MAIRE
568
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent avoir l'accès facilement et de façon continue à certaines données relatives aux industries, commerces et institutions (ICI) de leur territoire pour qu'elles puissent assurer le suivi, atteindre des niveaux de performance appréciés et contribuer à l'objectif commun, celui de l'élimination de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les matières résiduelles dirigées vers l'élimination provenant des ICI, même celles provenant de collectes privées, sont incluses dans le calcul et *de facto*, les municipalités locales doivent ciblées et priorisées les ICI qui génèrent le plus de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT l'article 53.26 de la Loi sur la qualité de l'environnement : *« Toute municipalité régionale peut, dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de toute municipalité locale visée par le plan ou de toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou un établissement sur son territoire, tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge. »;*

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de planification et d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles relève, dans le cas d'un territoire métropolitain, d'une communauté métropolitaine d'appartenance;

CONSIDÉRANT que le refus du MELCC est fondée sur l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ayant jugés ceux-ci confidentiels;

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par ledit programme requièrent davantage de synergie au niveau des actions menées par l'ensemble des parties prenantes et des mécanismes de communication fluides systémiques afin d'atteindre les objectifs visés d'ici 2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales et régionales sont désormais considérées comme étant des gouvernements de proximité et que cette considération doit se refléter réellement pour qu'elle devienne effective et tangible;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales, régionales et supra locales sont aussi assujetties, tout comme les ministères et organismes publics, à la même Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que les retards occasionnés par cet aspect légal, dans un contexte métropolitain, pourraient retarder l'atteinte des objectifs individuels et collectifs;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la MRC de Thérèse-De Blainville dans cette démarche;

INITIALES DU MAIRE
569
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D'interpeller, le Gouvernement du Québec par l'entremise de monsieur Benoît Charrette, Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sur la question en vue :

- De modifier leur application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ou d'y prévoir une exception;
- Qu'une municipalité locale "métropolitaine" puisse obtenir directement du MELCC des informations relatives à ses ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, et ce, sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;
- D'assurer une efficience temporelle nécessaire et indispensable dans l'atteinte des objectifs visés par le programme;
- Favoriser davantage les principes de confiance mutuelle, de subsidiarité et d'amélioration continue entre les différents paliers de gouvernements afin de renforcir le statut de gouvernements de proximité.

Que la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Montérégie, à madame Danielle McCann, députée de Sanguinet et ministre de la santé et des services sociaux, à madame Valérie Plante, mairesse de Montréal et Présidente de la CMM, aux municipalités membres des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise de municipalités, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à l'association des directeurs généraux des municipalités du Québec, à la MRC Thérèse-de Blainville.

499-10-19 <u>POSITION DE LA VILLE – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN EN RELATION AVEC DE L'ENFOUISSEMENT ILLÉGAL</u>

CONSIDÉRANT l'importance accordée par la Ville de Saint-Constant à la protection, la conservation et la mise en valeur de son territoire et de ses ressources, notamment en ce qui a trait à la protection de son eau potable et de ses sols;

CONSIDÉRANT que depuis quelques mois, de nombreux véhicules lourds sillonnent les routes des couronnes nord et sud de Montréal afin de disposer de matières résiduelles, de matériaux de constructions et autres, à fort potentiel de contamination en des lieux non reconnus comme lieux d'enfouissement technique (LET) ou lieux d'enfouissement de débris de construction (LEDCD) en conformité de l'article 6 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est susceptible d'être victime de tels actes illégaux;

INITIALES DU MAIRE
370
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut et doit exercer ses recours dès une dénonciation des faits par une municipalité concernée, compte tenu des dommages aux résidents et environnementaux que produit cette pratique illégale;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande et les représentations faites par la Municipalité de Franklin auprès des instances gouvernementales concernées, la Ville de Saint-Constant reconnaissant ne pas être à l'abri de ce type d'activités d'enfouissement illégal sur son territoire.

De réviser les modes et stratégies d'intervention de manière à impliquer plus directement les municipalités en tant qu'acteurs privilégiés, que ce soit par des modifications législatives ou autrement, et ce, dans la foulée de la Loi 122 qui est venue reconnaître le principe de la reconnaissance des municipalités comme « gouvernement de proximité ».

De réclamer du gouvernement du Québec que les amendes perçues en regard des constats d'infraction émis (± 20 000 $) soient remises à la Municipalité de Franklin et aux autres municipalités concernées pour compenser les honoraires professionnels d'avocats engagés dans la procédure en injonction alors que ce recours aurait pu et dû être exercé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dès la dénonciation des faits par la Municipalité de Franklin ou toute autre municipalité concernée, dès 2017, le tout afin d'éviter un préjudice irréparable.

De réaffirmer haut et fort que nos terres et nos ressources, qu'elles soient agricoles ou d'un autre usage, sont précieuses et qu'elles demandent à être protégées en prenant toutes les mesures nécessaires pour ce faire, en temps utile.

Et que cette résolution soit expédiée aux personnes suivantes :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Monsieur Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Monsieur Christian Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la Montérégie;
- Madame Danielle McCann, députée de Sanguinet;
- Les Villes de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;
- Les membres de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

INITIALES DU MAIRE
571
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de septembre 2019 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 septembre 2019 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 3 octobre 2019;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

500-10-19 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00093 – 168-172, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Les Immeubles Vision 55.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet d'aménagement de cases de stationnements en dépression et d'allées de circulation au 168-172, montée Saint-Régis

Premièrement, des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne seraient d'une largeur inférieure à 3 mètres, mais égale ou supérieure à 2,5 mètres, alors que dans le cas présent et en raison du positionnement de certains poteaux de soutien, la largeur est inférieure à 3 mètres exigés pour certaines cases, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute case de stationnement intérieure aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne doit être d'une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées). Toute autre case de stationnement intérieur doit respecter les dimensions prescrites à l'article 199 dudit règlement.

Finalement, certaines surlargeurs de manœuvres auraient une largeur inférieure à l'allée de circulation, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit que la longueur de la surlargeur de manœuvres doit correspondre à la largeur de l'allée de circulation.

CONSIDÉRANT le plan A-211 de la firme d'architecte Groupe Leclerc;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

INITIALES DU MAIRE
572
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00093, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie Les Immeubles Vision 55, concernant les lots 6 287 748 et 6 287 749 (lot projeté) du cadastre du Québec, pour le 168-172, montée Saint-Régis, telle que déposée

Cette dérogation a donc pour objet de permettre que des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne soient d'une largeur inférieure à 3 mètres, mais égale ou supérieure à 2,5 mètres et que certaines surlargeurs de manoeuvres aient une largeur inférieure à l'allée de circulation, et ce, pour toute la durée de leur existence.

501-10-19 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00118 – 29, RUE BOISJOLI</u>

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Frédéric Bonhomme, notaire.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de l'implantation de l'habitation unifamiliale existante au 29, rue Boisjoli.

La marge latérale droite du bâtiment principal est de 1,39 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge latérale minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-617 comme devant être de 1,5 mètre minimum.

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de plan 2019-43650, minute 35684 de l'arpenteur-géomètre Danny Drolet;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

INITIALES DU MAIRE
573
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00118, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Frédéric Bonhomme, notaire, concernant le lot 3 687 166 du cadastre du Québec, pour le 29, rue Boisjoli, telle que déposée.

Cette dérogation a donc pour objet de permettre que la marge latérale droite du bâtiment principal soit de 1,39 mètre, et ce, pour toute la durée de son existence.

502-10-19 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00120 – 185, RUE VANIER

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Dominique Laramée.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet d'aménagement d'une seconde allée d'accès (aire de stationnement) au 185, rue Vanier.

Premièrement, une case de stationnement d'une profondeur de 4,55 mètres serait aménagée sur le terrain privé alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute case de stationnement doit respecter une profondeur minimale de 5,5 mètres.

Deuxièmement, la case de stationnement située dans la marge avant secondaire ne comporterait pas une profondeur de 5,5 mètres sur la propriété privée et serait aménagée en partie dans l'emprise municipale de la rue de Versailles alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que sous réserve des droits de propriété de la Ville, tout propriétaire jouit, sur cette partie adjacente à son terrain, des mêmes obligations que s'il en était le réel propriétaire. L'emprise municipale adjacente à un immeuble privé doit être gazonnée et entretenue par le propriétaire en titre de cet immeuble. Aucune utilisation de l'emprise municipale n'est autorisée sauf :

- Pour l'aménagement d'une allée d'accès à une aire de stationnement aménagée conformément aux dispositions du règlement de zonage et ne comporte aucune nuisance à l'entretien et l'installation des utilités publiques dans l'emprise.
- Pour l'installation d'équipements d'utilité publique.
- Pour la réalisation de tous autres travaux relevant de l'autorité municipale.
- Pour l'aménagement de murets, de bordures ou tout autre aménagement longeant l'allée d'accès d'une aire de stationnement et dont la hauteur ne dépasse pas le trottoir ou la bordure de la rue.
- Pour l'installation d'une enseigne à usage municipal et panneau-réclame pourvu qu'ils soient aménagés conformément aux dispositions du règlement de zonage.

INITIALES DU MAIRE
374
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Finalement, l'aménagement d'une seconde entrée charretière et allée d'accès sur la rue de Versailles serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les allées d'accès d'un lot transversal localisé entre la rue Vanier et la rue Sainte-Catherine doivent être conçues de sorte que leur accès se fasse exclusivement sur la rue Vanier.

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de dossier RSF19552412-1, minute 037 de l'arpenteur-géomètre Guillaume Normand montrant le plan de stationnement préparé par le propriétaire ainsi qu'un extrait de la matrice graphique;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00120, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Dominique Laramée, concernant le lot 3 137 264 du cadastre du Québec, pour le 185, rue Vanier, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre l'aménagement d'une case de stationnement d'une profondeur de 4,55 mètres sur le terrain privé, ainsi que l'aménagement d'une case de stationnement dans la marge avant secondaire qui ne comporte pas une profondeur de 5,5 mètres sur la propriété privée et est aménagée en partie dans l'emprise municipale de la rue de Versailles et de permettre l'aménagement d'une seconde entrée charretière et allée d'accès sur la rue de Versailles, et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

503-10-19 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00068 – 168-172, MONTÉE SAINT-RÉGIS</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Immeubles Vision 55 dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'un immeuble de 77 unités de logement au total en projet intégré au 168-172, montée Saint-Régis.

CONSIDÉRANT le plan cadastral dossier 18-1139, minute 21339 et le plan d'implantation dossier 18-1139, minute 20624 de l'arpenteur géomètre, Louise Rivard ainsi que les plans de construction et d'aménagement paysager de la firme Groupe Leclerc;

INITIALES DU MAIRE
375
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A à P.2 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00068, faite par la compagnie Les Immeubles Vision 55., concernant le 168-172, montée Saint-Régis, soit les lots projetés 6 287 748 et 6 287 749 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Une lettre de garantie bancaire d'une valeur de 30 000$ devra être déposée (conservée jusqu'à l'acceptation par la Ville de la dernière construction du projet);
- Des bornes électriques et des conduites pour un réseau électrique devront être prévues dans le garage;
- Les murets de la descente de garage devront faire l'objet d'un traitement décoratif.

504-10-19 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00071 – 185, RUE VANIER</u>

CONSIDÉRANT que Dominique Laramée dépose une demande de PIIA visant l'aménagement d'une deuxième entrée charretière au 185, rue Vanier;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de dossier RSF19552412-1, minute 037 de l'arpenteur-géomètre Guillaume Normand montrant le plan d'aménagement préparé par le propriétaire, l'extrait de la matrice graphique et la photo « Google map »;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00071, faite par Dominique Laramée, concernant le 185, rue Vanier, soit le lot 3 137 264 du cadastre du Québec, à condition de préserver le plus possible la végétation présente.

505-10-19 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00116 – 400, ROUTE 132, LOCAL 110</u>

CONSIDÉRANT que le requérant Buffet Oriental dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 400, Route 132, local 110;

INITIALES DU MAIRE
576
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d'affichage préparé par le fabricant d'enseignes Le Monde des Mots CC inc.;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00116, faite par Buffet Oriental, concernant le 400, Route 132, local 110 soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.

506-10-19 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00117 – 17, RUE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que le Groupe Bellus Construction inc dépose une demande de PIIA visant la construction d'une habitation trifamiliale à structure isolée au 17, rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin (dossier 19-28862-P, minute 19 796) ainsi que les plans de construction et d'aménagement paysager de la firme PDA;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00117, faite par Groupe Bellus Construction inc., concernant le 17, rue Sainte-Catherine, soit le lot 2 180 534 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que le drainage du site soit approuvé par la Division du génie.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

507-10-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière